Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de

TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 10 - 14

Nombre de Conseillers 33

Séance du 10 octobre 2023 Diffusée en direct sur la chaine youtube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

En exercice: 33

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre,

Présents : 29 Représentés : 4

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire.

OBJET:

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints: Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs

FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles,

VALENTIN Jean-Michel.

REGIME INDEMNITAIRE

TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE

ET

DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

(R.I.F.S.E.E.P)

DELIBERATION MODIFICATIVE Etaient représentés :

<u>Adjoints</u>: Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pascal CORDEIL (procuration à Madame Ambre

MONTLAUR)

<u>Conseillers Municipaux</u>: Madame Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Monsieur Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur VALENTIN

Par délibérations n°2017-12-26 du 12 décembre 2017, n°2020-12-13 du 22 décembre 2020 et n°2022-12-25, le Conseil Municipal a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour l'attribution de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), part fixe, et du CIA (complément indemnitaire annuel), part variable, des groupes de fonctions ont été déterminés en considération des métiers existants en 2017 au sein de la collectivité, de la répartition des missions et des responsabilités entre les différents niveaux hiérarchiques.

Dans ce cadre, pour les agents relevant de la catégorie A, 3 groupes de fonctions ont été créés.

Or, une nouvelle organisation des services a été mise en place, de nouveaux niveaux de responsabilité ont été déterminés impliquant la nécessaire adaptation de ces derniers.

C'est pourquoi, il est proposé, afin de répondre à la réalité de la nouvelle organisation, de modifier les groupes de fonctions pour les agents de catégorie A, le reste demeurant inchangé suivant l'annexe ci-joint de la manière suivante :

<u>Cadre d'emplois concernés</u>: administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux, bibliothécaires, puéricultrices territoriales, conseiller socio-éducatif, éducateurs de jeunes enfants.

Groupe de fonctions	Fonctions
A1	Directeur général des services
A2	Directeur général adjoint
A3	Directeur de pôle
A4	Directeur adjoint de pôle
A5	Chef de service
A6	Autres fonctions non identifiées dans les groupes précédents

Le montant de l'IFSE alloué à chaque agent sera fixé, par arrêté municipal, au regard du cadre d'emplois et des fonctions occupées par les agents conformément aux groupes de fonctions définis ci-dessus.

Le montant individuel de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, la commune retient pour chaque groupe de fonctions les montants annuels maximaux réglementairement prévus (dans les cadres d'emploi existants dans la commune) et propose une déclinaison pour les groupes de fonctions non prévus (A5 et A6) suivant le tableau *infra* :

Groupe de fonctions	IFSE - Montants annuels maximum
A1	63000 (ADM) ou 36210 (AT)
A2	32130 (AT) ou 40290 (ING)
A3	25500 (AT) ou 36000 (ING)
A4	20400 (AT) ou 31450 (ING)
A5	15000
A6	6000

ADM : administrateur ; AT : attaché territorial ; ING : ingénieur

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022 et du 23 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2017-12-26 du 12 décembre 2017 relatif à la mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération complémentaire n°2020-12-13 du 20 décembre 2020 relative à l'intégration de nouveaux cadres d'emplois au bénéfice du RIFSEEP

Vu la délibération complémentaire n°2022-12-25 relative à l'ouverture du droit au RIFSEEP aux contractuels

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023

Considérant la nécessité d'adapter les groupes de fonctions à la réalité de l'organisation administrative de la collectivité

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède

Approuve les modifications du RIFSEEP relatives aux groupes de fonction de catégorie A

Dit que désormais 6 groupes de fonctions tel que décrit supra sont constitués

Approuve les plafonds maxima de l'IFSE

Dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal 2023, aux budgets annexes de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer et seront prévus dans les budgets à venir au chapitre 012 article 64138.

Dit que la présente délibération prendra effet dès transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN